

COMMUNE D'EYBOULEUF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la commune d'EYBOULEUF s'est réuni en session ordinaire à la mairie le 01 octobre 2020 à 20h suivant la convocation du 25 septembre 2020, sous la présidence du Maire, M. VINCENT Sébastien.

Mme Aurélie THIERRY a été élu secrétaire de séance.

Délibération du 01 octobre 2020

2020-43

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 26 juin 2020 et du 10 juillet 2020

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	9	2	11	11	11	0

Présents : VINCENT S., LABREGERE O., BEAUBIER G., BECHAMEIL F., BURCKEL E., GOUJEAU J.P., ROULIER L., SERRU R., THIERRY A.

Représenté : GRACIO C. (procuration à BECHAMEIL F.), RUBY C. (procuration à VINCENT S.)

Lecture faite du compte rendu,

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer et à l'unanimité :

APPROUVE sans réserve le compte rendu de la réunion

- du 26 juin 2020.
- du 10 juillet 2020

Délibération du 01 octobre 2020

2020-44

Communauté de communes de Noblat Commission des Charges Transférées Election du représentant de la commune

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	9	2	11	11	11	0

Présents : VINCENT S., LABREGERE O., BEAUBIER G., BECHAMEIL F., BURCKEL E., GOUJEAU J.P., ROULIER L., SERRU R., THIERRY A.

Représenté : GRACIO C. (procuration à BECHAMEIL F.), RUBY C. (procuration à VINCENT S.)

Monsieur le Maire **rappelle** que conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le conseil communautaire a, par délibération 2020-092, créé et défini la composition de la Commission d'Evaluation des Charges transférées.

Monsieur le Maire, **informe** que cette commission se compose de conseillers municipaux élus par l'assemblée délibérante des communes membres de la Communauté de Communes de Noblat.

Monsieur le Maire **demande** au conseil municipal d'élire un représentant de la commune au sein de la Commission d'Evaluation des Charges transférées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** d'élire M. Olivier LABREGERE pour représenter la commune à la Commission d'Evaluation des Charges transférées.

Délibération du 01 octobre 2020

2020-45

**Communauté de communes de Noblat
Convention de groupement de commandes dans le cadre
de la maintenance et de la vérification des extincteurs.**

Approbation de la convention

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	9	2	11	11	11	0

Présents : VINCENT S., LABREGERE O., BEAUBIER G., BECHAMEIL F., BURCKEL E., GOUJEAU J.P., ROULIER L., SERRU R., THIERRY A.

Représenté : GRACIO C. (procuration à BECHAMEIL F.), RUBY C. (procuration à VINCENT S.)

Monsieur le maire **expose** au conseil municipal que la Communauté de Communes de Noblat propose un groupement de commande dans le cadre de la maintenance et de la vérification des extincteurs, en application du code de la Commande Publique afin de permettre des économies d'échelles et la mutualisation des procédures de passation de marchés.

Monsieur le Maire **informe** qu'une convention doit être établie entre les différentes parties afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Monsieur le Maire **donne** lecture du projet de la convention de groupement de commandes et demande au conseil municipal de se prononcer.

Après avoir délibéré le conseil municipal **DECIDE**,

- De **participer** au groupement de commande organisé par l'intercommunalité
- D'**accepter** les termes de la convention annexée
- D'**autoriser** le maire à signer la convention de groupement de commande ainsi que tout document à intervenir.

Délibération du 01 octobre 2020

2020-46

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT
Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité
du service 2019 (RPQS) d'assainissement non collectif**

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	9	2	11	11	11	0

Présents : VINCENT S., LABREGERE O., BEAUBIER G., BECHAMEIL F., BURCKEL E., GOUJEAU J.P., ROULIER L., SERRU R. , THIERRY A.
Représenté : GRACIO C. (procuration à BECHAMEIL F.), RUBY C. (procuration à VINCENT S.)

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGTC) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante suite à la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.service.eaufrance.fr). Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Il est exposé que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Monsieur le Maire précise que le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le rapport annuel (cf. pièce jointe en annexe) au titre de l'année 2019, sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

Après avoir entendu l'exposé qui précède

ADOpte le rapport annuel au titre de l'année 2019, sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif annexé à la présente délibération.

Délibération du 01 octobre 2020

2020-47

Taxe d'aménagement - Vote du taux

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	9	2	11	11	11	0

Présents : VINCENT S., LABREGERE O., BEAUBIER G., BECHAMEIL F., BURCKEL E., GOUJEAU J.P., ROULIER L., SERRU R. , THIERRY A.

**Représenté : GRACIO C. (procuration à BECHAMEIL F.),
RUBY C. (procuration à VINCENT S.)**

Vu le code l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE**

- d'**INSTITUER** sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2.5 %

- d'**EXONERER** en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, dans la limite de 50 % de leur surface les locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un Prêt à Taux Zéro+).

- d'**EXONERER** les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans minimum (soit jusqu'au 31 décembre 2023), puis renouvelable tacitement d'année en année. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

La délibération est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisation dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption

Délibération du 01 octobre 2020

2020-48

Renégociation d'un emprunt communal

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	9	2	11	11	11	0

Présents : VINCENT S., LABREGERE O., BEAUBIER G., BECHAMEIL F., BURCKEL E., GOUJEAU J.P., ROULIER L., SERRU R., THIERRY A.

**Représenté : GRACIO C. (procuration à BECHAMEIL F.),
RUBY C. (procuration à VINCENT S.)**

Le Maire **expose** au Conseil Municipal l'intérêt de revoir le taux de l'emprunt communal n°123386001.

Après avoir consulté l'établissement bancaire, le maire **informe** le Conseil Municipal de la proposition faite par le Crédit Agricole qui accepte de renégocier le prêt n°123386001 au taux de 0.80 % à la place de 3.70 %. Cette renégociation générera des pénalités à la hauteur de 5 468.46 €.

Après avoir délibéré le conseil municipal **DECIDE**,

- D'**approuver** la proposition du Crédit Agricole annexée à la présente délibération

- D'**approuver** par conséquent le nouveau taux de 0.80 % ainsi que le montant des pénalités

- D'**autoriser** le maire à signer tout document à intervenir.

Délibération du 01 octobre 2020

2020-49

Virement de crédits

Budget communal 2020-01

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	9	2	11	11	11	0

Présents : VINCENT S., LABREGERE O., BEAUBIER G., BECHAMEIL F., BURCKEL E., GOUJEAU J.P., ROULIER L., SERRU R. , THIERRY A.
Représenté : GRACIO C. (procuration à BECHAMEIL F.), RUBY C. (procuration à VINCENT S.)

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **considérant** la renégociation de l'emprunt
- **considérant** qu'il serait nécessaire de prévoir l'achat de matériel informatique pour l'école

DECIDE d'apporter au budget principal 2020 les modifications ci-après

DEPENSES	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre et article	Somme	Chapitre et article	Somme
	Chap 022 Article 022	2 109.92	Chap 62 Article 627	5 468.46
	Chap 023 Article 023	3 358.54	Chap 16 Article 1641	147 796.24
			Chap 21 Article 2183	2109.92
RECETTES	Chapitre et article	Somme	Chapitre et article	Somme
	Chap 021 Article 021	3 358.54	Chap 16 Article 1641	153 264.70

Délibération du 01 octobre 2020

2020-50

Contrat d'assurance

Approbation du contrat

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	9	2	11	11	11	0

Présents : VINCENT S., LABREGERE O., BEAUBIER G., BECHAMEIL F., BURCKEL E., GOUJEAU J.P., ROULIER L., SERRU R. , THIERRY A.
Représenté : GRACIO C. (procuration à BECHAMEIL F.), RUBY C. (procuration à VINCENT S.)

Le maire **informe** le conseil municipal que le contrat d'assurance prend fin au 31 décembre 2020.

Le maire **présente** les biens assurés ainsi que les tarifs proposés pour le renouvellement du contrat pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026 soit une cotisation annuelle de 3 230.08 € qui se décompose ainsi :

- Dommages aux biens : 1 992.07 €
- Responsabilité : 492.34 €
- Protection juridique : 284.55 €
- Protection fonctionnelle : 50.79 €
- Véhicules à moteur : 115.06 €
- Auto collaborateurs : 295.27 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- **accepter** cette proposition
- **autoriser** le Maire à signer tout document à intervenir

Délibération du 01 octobre 2020

2020-51

Location salle polyvalente

Remboursement

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	9	2	11	11	11	0

Présents : VINCENT S., LABREGERE O., BEAUBIER G., BECHAMEIL F., BURCKEL E., GOUJEAU J.P., ROULIER L., SERRU R., THIERRY A.

Représenté : GRACIO C. (procuration à BECHAMEIL F.), RUBY C. (procuration à VINCENT S.)

Monsieur le maire **informe** que Mme DUTREIX Marine a par convention en date du 17 juin 2019 loué la salle polyvalente pour le week-end du 27 et 28 juin 2020.

En raison de la crise épidémiologique Mme DUTREIX a été dans l'obligation d'annuler sa réservation.

Monsieur le Maire **propose** suite à cette annulation de lui rembourser le montant de 90 € correspondant au montant déjà versé lors de la signature du contrat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **DECIDE** d'annuler la réservation du 27 et 28 juin 2020 de Mme DUTREIX et de lui rembourser la somme de 90 € correspondant au montant de la réservation.
- **AUTORISE** le maire à signer tout document à intervenir

A Eybould le 02 octobre 2020

Le Maire,

Sébastien VINCENT
(Haute-Loire)

Délibération certifiée exécutoire, affichée le 02 octobre 2020 et transmise à la Préfecture